

Dettes globale.—Vu l'élimination de la dette intergouvernementale, le terme "globale" a remplacé, là où il y avait lieu, le terme "réunie" parce qu'il semble plus approprié. Le tableau 5 donne la ventilation de la dette réunie de tous les gouvernements pour 1954 et 1955, ainsi que la dette totale de chacun des gouvernements (fédéral, provinciaux et municipaux); la dette intergouvernementale est déduite pour établir la dette globale des gouvernements. Le tableau s'inspire des concepts et des principes de classement qui ont fait l'objet de discussions et d'ententes aux conférences fédérales-provinciales au sujet de la statistique des finances provinciales et municipales, de sorte que quelques postes ne sont pas strictement comparables avec ceux des *Annuaire*s précédents.

Section 2.—Finances fédérales

Un précis historique des finances publiques, depuis le régime français jusqu'au début de la première guerre mondiale, a paru aux pp. 756-757 de l'*Annuaire* de 1941, et l'exposé détaillé des changements apportés aux impôts de 1914 à 1938 a été présenté dans l'*Annuaire* à compter de l'édition de 1926. Un aperçu du financement de la participation de guerre du Canada, y compris les changements les plus importants apportés à la fiscalité durant les années 1939 à 1945, a paru dans l'*Annuaire* de 1945, pp. 958-963.

La politique financière du gouvernement du Canada dans l'après-guerre est esquissée aux pages 1084-1087 de l'*Annuaire* de 1954 et les modifications fiscales proposées par les budgets de 1954-1955 et 1955-1956 paraissent aux pages 1153 et 1075 des éditions de 1955 et 1956.

Budget de 1956-1957.—Le budget de 1956-1957 a été présenté au Parlement le 20 mars 1956. Il n'apportait pas de changement important aux taux d'imposition. Une taxe d'accise spéciale de 20 p. 100 sur les recettes de l'annonce dans les éditions canadiennes des revues étrangères a été proposée et devait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1957.

Budget de 1957-1958.—Le budget de 1957-1958 a été présenté le 14 mars 1957. Il ne changeait pas le taux de l'impôt sur le revenu personnel, mais il étendait le privilège du sursis fiscal à l'égard du revenu gagné à d'autres personnes que les contributeurs des caisses de pension patronales-salariales en leur permettant de déduire, à concurrence d'un certain montant, le prix d'achat de rentes approuvées. Tout contribuable pouvait dorénavant réclamer une "déduction normale" de cent dollars par année, sans soumettre de reçu, pour dons de charité, frais médicaux et cotisations syndicales et professionnelles; certains autres petits changements ont été apportés aux dispositions d'exemption. Le budget a aboli la taxe de vente sur un certain nombre de denrées, dont le thé et le café, ainsi que les trois derniers droits d'accise spéciaux imposés lors de la guerre de Corée (sur les bonbons, les eaux gazeuses et les motocyclettes). La taxe d'accise a subi de légers changements.

Le 6 décembre 1957, le ministre des Finances a annoncé au Parlement qu'il le saisirait de projets de loi visant à apporter des modifications au régime fiscal: augmentation de \$20,000 à \$25,000 de la première tranche de revenu des sociétés frappée de l'impôt de 20 p. 100; augmentation de \$150 à \$250 pour les enfants bénéficiant des allocations familiales et de \$400 à \$500 pour les autres enfants de la déduction admise sur le revenu des particuliers; diminution de 13 à 11 p. 100 et de 15 à 14 p. 100 de l'impôt frappant le revenu des deux classes de contribuables touchant les revenus les moins élevés; réduction de 10 à 7.5 p. 100 du droit d'accise frappant les véhicules automobiles.

Sous-section 1.—Bilan

Le tableau 6 donne le bilan, fédéral au 31 mars 1955-1957. Les chiffres du tableau ne sont pas exactement comparables avec ceux des *Annuaire*s antérieurs.